

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATIONS DU 12 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf, le jeudi douze février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Meucon, convoqué le vingt sept janvier, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Louis Marie SUPIOT, maire.

**Présents** : Stéphane BIRAULT, Christophe GICQUEL, Laurence HOREL, Laurence JACOB, Josiane JEHANNO, Pascale LE MENE, Yannick LE PAIH, Roland MAHE, Michel MALGOGNE, Eric MALOLEPSZY, Anne-Sophie MERCIER, Pierrick MESSENGER, Marina MOULAC, Laurence PERONNO, Nicolas SOURISCE.

**Absents** : Catherine COLINEAUX (pouvoir à Stéphane BIRAULT), Joël GUILLEUX (pouvoir à Yannick LE PAIH), Annie SALVAN

**Secrétaire de séance** : Josiane JEHANNO

M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour publié pour cette séance : Subvention pour voyage d'étude et demande de subvention pour l'achat d'ouvrages en médiathèque. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

- |   |   |
|---|---|
| 1. Bilan du PLU   | 6. Rapport d'activité du SIAGM  |
| 2. Lancement d'une consultation en vue de l'étude de création d'une ZAC | 7. Régime indemnitaire du personnel technique                               |
| 3. Aide à la mise aux normes d'installations d'assainissement           | 8. Convention pour l'accès à l'enseignement de l'école de musique de St Avé |
| 4. Taxe de raccordement à l'égout                                       | 9. Subvention pour voyage d'étude   |
| 5. Rapport d'activité du SDEM   | 10. Demande de subvention pour l'achat d'ouvrages en médiathèque            |

**I - BILAN DU PLU**

M. Birault présente le rapport suivant :

Le Plan local d'urbanisme a été approuvé par délibérations des 6 octobre et 17 novembre 2004. L'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme, créé par la loi « ENL » (Engagement National pour le Logement) prévoit que, trois ans après la délibération approuvant le PLU, « un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements ». En outre, « le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée du plan ». « Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Le contexte de la révision est rappelé dans le rapport de présentation du PLU. Ce dernier indique que malgré un POS faisant une large part aux zones constructibles, la commune est longtemps restée en dehors de la croissance du pays de Vannes, jusqu'à un phénomène récent d'urbanisation brutal qui lui a apporté près de 800 nouveaux habitants en l'espace de trois ans. Afin de faire face aux besoins de cette population nouvelle, la commune a donc souhaité, en 2004, faire une pause dans son urbanisation en s'orientant plus vers le comblement des espaces libres et la restructuration du centre plutôt que vers l'ouverture de nouveaux espaces constructibles.

En réponse aux objectifs de la loi SRU en matière d'habitat, le PLU garantissait une surface suffisante pour faire face aux besoins de la commune à l'échéance 10 ans. La capacité d'accueil de l'ensemble des zones était alors évaluée à 195 logements, sur la base d'environ 19 logements par an.

En ce qui concerne la consommation d'espace urbanisable, les données sont les suivantes :

| Zonage       | Nombre de logements (achevés ou en instruction) | Superficie consommée (ha) |
|--------------|---|---------------------------|
| Ua           | 91  | 2,24                      |
| Ub           | 8   | 0,63                      |
| AUa          | -   | -                         |
| AUb          | -   | -                         |
| AUc          | 13  | 3,02                      |
| <b>Total</b> | <b>113</b>                                      | <b>5,89</b>               |

Compte tenu de sa taille, la commune n'est pas soumise à l'obligation de réalisation de logements sociaux. Toutefois, deux opérations importantes initiées par la commune dans une démarche volontaire et confiées à l'organisme HLM Vannes Golfe Habitat ont porté le nombre de ces logements de 10 à 22, puis à 83 à l'échéance 2010, soit à une proportion de plus de 10 % du total à Meucon (sans compter les 14 logements en location-accession compris dans ces opérations).

Après un débat sur ce premier bilan du PLU et compte tenu des perspectives d'évolution de la commune, il est proposé au conseil municipal d'engager une réflexion sur l'évolution de l'urbanisme à Meucon, laquelle fait l'objet de la délibération n°II inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

## **II – LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE A LA DEFINITION D'UN PERIMETRE D'ETUDE DE ZAC**

M. le Maire présente le rapport suivant :

- La commune a connu une forte progression de sa population entre les recensements de 1999 et de 2004, de l'ordre de 74 %.
- En 2004, la commune a décidé de réviser son PLU sans ouvrir de nouvelles zones à la construction afin de maîtriser son essor démographique. Elle demeure attachée aux objectifs contenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), notamment à la préservation de la vocation rurale de l'ouest de la commune.
- Des équipements structurants ont été construits afin de répondre aux besoins de la population : salle multifonctions « le Triskell » en 2002 (restaurant scolaire, salle des fêtes, salle de sports et médiathèque), école maternelle-centre de loisirs en 2007.
- Dans un souci de préserver son environnement, la commune poursuit actuellement l'extension de son réseau d'assainissement (la quasi totalité des foyers Meuconnais sera bientôt raccordée au réseau collectif). L'extension de la station d'épuration est également en cours (de 2500 à 5000 équivalents-habitants) afin d'absorber ces nouveaux raccordements et surtout de préparer l'accueil de populations nouvelles.
- Les communes de la périphérie de Vannes connaissent un engouement résidentiel croissant et sont soumises à une forte pression foncière.
- L'évolution récente de l'urbanisation de la commune de Meucon répond aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 novembre 2004 :
  - maîtriser la croissance de l'urbanisation et diversifier l'offre immobilière,
  - préserver l'espace naturel et valoriser sa proximité
  - revaloriser l'image de l'entrée du bourg
  - restructurer et étoffer le centre

Dans ce contexte particulier à la périphérie de Vannes, la commune de Meucon souhaite redéfinir les orientations de sa politique d'aménagement et d'urbanisation en favorisant la cohérence à proximité du bourg en tenant compte des principaux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un aménagement foncier global cohérent et de qualité tant sur le plan du paysage que des constructions dans une volonté de poursuivre un développement harmonieux et équilibré.
- Maîtriser le prix du foncier et proposer une offre de logements qui permette d'offrir à toutes les catégories de la population la possibilité de résider sur la commune, notamment par la réalisation de logements sociaux. Celle-ci permettra par ailleurs de favoriser les liens sociaux et intergénérationnels.
- Valoriser les équipements publics existants et créer ceux nécessaires pour faire face aux besoins de la population.
- Maîtriser à une échelle adaptée les contraintes environnementales et notamment l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.
- S'inspirer de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.) qui devra aboutir à des aménagements et des programmes de constructions économes en énergie et soucieux du respect de l'environnement et du patrimoine architectural.

Parmi les procédures envisageables, la création d'une Zone d'Aménagement Concertée paraît être la solution la plus indiquée pour permettre une meilleure maîtrise des sols, de leur destination, des aménagements et des équipements nécessaires.

La commune souhaite inscrire sa démarche de développement dans une logique de gestion économe de l'espace en s'appuyant sur la « Charte de l'agriculture et de l'urbanisme » signée le 24 janvier 2008 entre l'Association des maires du Morbihan, la Préfecture, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général.

A cet égard, le préalable à toute réflexion concernant la détermination de zones futures d'urbanisation passe par un diagnostic agricole préconisé par la charte. Cet outil d'aide à la décision doit viser à réaliser un état des lieux de l'espace agricole et à proposer des scénarii prospectifs d'évolution.

A l'issue de cette phase de diagnostic et de concertation, la commune sera en mesure de proposer un périmètre d'étude de ZAC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'opportunité d'engager une réflexion concernant le développement urbain de la commune, en prenant en compte les préconisations de la « Charte de l'agriculture et de l'urbanisme »,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour faire réaliser un diagnostic agricole précis du territoire communal afin d'identifier les possibilités d'extension urbaine,
- de décider que les conclusions de ce diagnostic seront une aide à la décision concernant la détermination du périmètre d'étude de la ZAC. Ce périmètre fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

### **III – AIDE A LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT**

M. Birault présente le rapport suivant :

A l'issue de la dernière tranche de travaux d'assainissement sur la commune (secteur du Guernevé), la quasi totalité des foyers sera raccordée au réseau collectif. Conformément à l'état des lieux réalisés en 2006 par le SPANC, certaines des installations restantes ont un fonctionnement satisfaisant. Pour les autres, au nombre de 30, une mise aux normes s'impose afin de préserver le milieu naturel. Afin d'inciter les particuliers à réaliser ces travaux au plus vite, la commission travaux propose de leur allouer une subvention d'équipement de 400 € par installation. Les travaux devront être achevés au plus tard dans les cinq ans, soit pour le 31 décembre 2013. La subvention sera versée au propriétaire après avis du contrôleur du SPANC quant à la conformité des travaux.

La liste des propriétaires concernés est suivante :

| Nom          | Prénom                 | Adresse            | Nbre d'installations | Parcelle de(s) l'installation(s) |
|--------------|------------------------|--------------------|----------------------|----------------------------------|
| BARON        | André                  | Cadual             | 3                    | C 245, 273, 275                  |
| BRIEN        | Monique et Marie-Adèle | Cadual             | 1                    | C 177                            |
| CALOHARD     | Albert                 | La Fontaine Dernan | 1                    | A 259                            |
| COSSON       | Philippe               | La Fontaine Dernan | 1                    | A 311                            |
| EHANNO       | Jean                   | Cadual             | 1                    | C 358                            |
| GUYODO       | Hervé                  | Le Guern           | 2                    | B 121, 123                       |
| JALU         | Annick                 | La Fontaine Dernan | 1                    | A 313                            |
| JEGAT        | Germaine               | La Maison Blanche  | 1                    | A 3                              |
| LE BERRIGAUD | Jean-Luc               | Cadual             | 2                    | C 354, 383                       |
| LE BERRIGAUD | Corinne                | Cadual             | 1                    | C 384                            |
| LE BRUN      | Roger                  | Le Guern           | 1                    | B 110                            |
| LE JOSSEC    | Bruno                  | Cadual             | 1                    | C 168                            |
| LE ROCH      | Elie                   | La Fontaine Dernan | 1                    | A 253                            |
| LE ROCH      | Gérard                 | Cadual             | 1                    | C 161                            |
| LE TROU      | Maxime                 | La Maison Blanche  | 1                    | A 229                            |
| LE TROU      | Marcel                 | La Fontaine Dernan | 1                    | A 273                            |
| MAHE         | Fernand                | Le Pont Heu        | 1                    | B 585                            |
| MARROCQ      | Michel                 | Cadual             | 1                    | C 165                            |
| MOUSSET      | Eugénie                | Cadual             | 1                    | C 163                            |

|                   |             |                    |   |            |
|-------------------|-------------|--------------------|---|------------|
| MOUSSET           | Bernard     | Cadual             | 1 | C 207      |
| RIO               | Eric        | Cadual             | 1 | C 373      |
| ROUSSEL           | Sylvain     | Le Guern           | 2 | B 579, 581 |
| SEVENO / JUMELAIS | Joël / Aude | La Fontaine Dernan | 1 | A 314      |
| TOUSSAINT         | Claude      | Norbrat            | 1 | A 54       |
| WADOUX            | Jean Pierre | La Fontaine Dernan | 1 | A 501      |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

#### **IV - TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT**

M. Le Paih présente le rapport suivant :

Par délibération du 10 mars 2006, la taxe de raccordement à l'égout, qui ne concernait jusqu'alors que les logements, avait été étendue aux locaux professionnels. Cette délibération doit être modifiée car elle fait référence à la zone d'activités de Norbrat alors qu'elle concerne l'ensemble du territoire communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Sont assujettis à la taxe de raccordement à l'égout instituée sur le territoire de la commune :

- Les logements et locaux professionnels neufs (ou réhabilités)
- Les logements et locaux professionnels anciens

Les montants actuellement en vigueur sont maintenus pour chacune des catégories ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

#### **V - RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEM**

M. Le Paih présente le rapport suivant :

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) a transmis un rapport retraçant son activité. Ce rapport devant être communiqué au conseil municipal, M. Le Paih en présente une synthèse à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner acte à M. le Maire de la présentation de ce document.

#### **VI - RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAGM**

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) a transmis un rapport retraçant son activité. Ce rapport devant être communiqué au conseil municipal, M. Sourisce, délégué de la commune auprès de l'établissement public, est invité à en présenter une synthèse à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner acte à M. le Maire de la présentation de ce document.

#### **VII - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Le régime indemnitaire dont bénéficient certaines catégories du personnel a été fixé par délibération du 3 septembre 2004 (complétée par délibération du 17 décembre 2004), pour l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) et par délibération du 9 février 2007 pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Les agents du service technique voirie et espaces verts bénéficient des deux dispositifs.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de ce service et de l'opportunité de revaloriser les indemnités allouées aux agents concernés, il est proposé de réunir ces deux indemnités en une seule, l'IAT, et d'adopter la délibération suivante afin d'en fixer les nouvelles modalités :

L'indemnité d'administration et de technicité a été créée par décret du 14 janvier 2002 pour les personnels de l'Etat. Elle peut être étendue aux fonctionnaires territoriaux dont le grade correspond à un corps de la fonction publique d'Etat bénéficiaire de l'indemnité.

En l'état actuel de la réglementation, y sont notamment éligibles les agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

| Filière<br>Cadre d'emploi                | Grade   | Service                 | Montant de référence<br>annuel au 1 <sup>er</sup> octobre 2008 |
|--|---|-------------------------|--|
| Filière technique<br>Adjoints techniques | Adjoint technique de<br>1 <sup>ère</sup> classe | Voirie et espaces verts | 458,31   |
|  | Adjoint technique de<br>2 <sup>ème</sup> classe |                         | 443,49   |

L'enveloppe maximum consacrée à l'indemnité d'administration et de technicité correspond au montant de référence du grade multiplié par un coefficient multiplicateur de 1 à 8, au choix de la collectivité, et par le nombre d'agents du grade. Les montants de référence annuels sont automatiquement indexés sur la valeur du point fonction publique.

L'attribution individuelle (par arrêté du maire) peut, dans la limite de l'enveloppe évoquée ci-dessus, correspondre au montant de référence auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 8 au maximum. L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé au conseil municipal :

- de substituer au régime indemnitaire actuel des agents indiqués ci-dessous (IEMP + IAT) un régime indemnitaire unique revalorisé (IAT) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009,
- de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale par application d'un coefficient 8, de la façon suivante :

| Cadre d'emplois<br>Grades                       | Détermination du crédit global |             |          |               |
|---|--------------------------------|-------------|----------|---------------|
|   | Montant de référence<br>annuel | Coefficient | Effectif | Crédit global |
| Adjoint technique de<br>1 <sup>ère</sup> classe | 458,31                         | 8           | 1        | 3 666,48      |
| Adjoint technique de<br>2 <sup>ème</sup> classe | 443,49                         | 8           | 2        | 7 095,84      |
|   |                                |             | Total    | 10 762,32     |

- de retenir les critères d'attribution suivants :
  - Manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
  - Disponibilité, assiduité, esprit d'initiative,
  - Fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées,
  - Sujétions particulières,
  - Résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.
- de décider que le paiement de l'indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009,
- de décider que le versement de l'indemnité sera maintenu, comme précédemment, pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

## **VIII - CONVENTION POUR L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE ST AVE**

M. Mahé présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes a retiré l'école de musique de ses compétences. Afin d'assurer la continuité de l'enseignement musical sur son secteur, la commune de St Avé a créé une école de musique municipale. Par délibération du 12 septembre 2006, le conseil municipal avait approuvé cette évolution.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, pour l'année 2008-2009, le renouvellement de la convention organisant l'accueil des familles qui souhaitent suivre ou poursuivre un enseignement musical à St Avé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

### **IX – SUBVENTION POUR VOYAGE D'ETUDE**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Marie-Lucie LEJEUNE, élève de terminale économique et sociale au Lycée Notre Dame Le Ménimur, domiciliée à Meucon, sollicite une aide de la commune afin d'aider au financement d'un voyage d'étude solidaire au Maroc.

Compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé au conseil municipal de contribuer à son financement à hauteur de 100 €. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association éducative de l'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

### **X – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'OUVRAGES EN MEDIATHEQUE**

M. Roland Mahé présente le rapport suivant :

Chaque année, la médiathèque complète son fonds d'ouvrages imprimés et de documents multimédia. Ces acquisitions sont subventionnées par le Conseil général (50 % d'une dépense plafonnée à 3 050 € HT pour les livres et 50 % de la dépense HT pour les CD), les demandes étant à déposer avant le 1<sup>er</sup> avril.

Le budget prévisionnel pour l'année 2009 est le suivant :

|                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| Achat de livres ..... | 4 038,86             |
| Achat de CD .....     | 1 699,82             |
| <b>Total</b> .....    | <b>5 738,68 € HT</b> |

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat à M. le Maire pour solliciter du Conseil général une subvention pour ces acquisitions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

|                           |                            |                            |
|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <i>Louis-Marie SUPIOT</i> | <i>Stéphane BIRAULT</i>    | <i>Catherine COLINEAUX</i> |
| <i>Christophe GICQUEL</i> | <i>Joël GUILLEUX</i>       | <i>Laurence HOREL</i>      |
| <i>Laurence JACOB</i>     | <i>Josiane JEHANNO</i>     | <i>Pascale LE MENE</i>     |
| <i>Yannick LE PAIH</i>    | <i>Roland MAHE</i>         | <i>Michel MALGOGNE</i>     |
| <i>Eric MALOLEPSZY</i>    | <i>Anne-Sophie MERCIER</i> | <i>Pierrick MESSAGER</i>   |
| <i>Marina MOULAC</i>      | <i>Laurence PERONNO</i>    | <i>Annie SALVAN</i>        |
| <i>Nicolas SOURISCE</i>   |                            |                            |